

Projet de règlement grand-ducal du ...

portant exécution de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du XXX relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal porte exécution de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du XXX relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration et établit les modalités en matière de transmission des informations visées à l'article 10, paragraphe 1^{er}, de ladite loi.

Le prédit article prévoit que la forme et les modalités de transmission des informations soient établies par règlement grand-ducal.

Commentaires des articles

L'article 1^{er} établit les modalités en matière de transmission des informations visées à l'article 10, paragraphe 1^{er}, de la loi du XXX relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Les articles 2 et 3 ne soulèvent pas de commentaires particuliers.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... portant exécution de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du XXX relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 10, paragraphe 2, de la loi du XXX relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La transmission des informations visées par l'article 10, paragraphe 1^{er}, de la loi du XXX relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration est organisée par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Art. 2. Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} juillet 2020.

Art. 3. Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 10, paragraphe 2 du projet de la loi du relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration
Ministère initiateur :	Ministère des finances / Administration des contributions directes
Auteur(s) :	Carlo FASSBINDER / Sven ANEN
Téléphone :	247 82604
Courriel :	carlo.fassbinder@fi.etat.lu / sven.anen@co.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal précise la forme et les modalités en matière de transmission des informations visées par le projet de la loi relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	CTIE
Date :	12/02/2020



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

Vu que les charges administratives dépendent fortement du niveau d'informatisation des systèmes des destinataires, une estimation du coût s'avère impossible.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

FICHE FINANCIÈRE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 10, paragraphe 2 du projet de la loi du relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration n'aura pas de répercussions budgétaires.

La fiche financière annexée au projet de loi n°7465 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration fait état des coûts informatiques et des coûts en personnel engendrés par l'adoption du projet de loi dans son ensemble, de sorte que ces coûts ne sont plus reflétés ici.